Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_11-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-11 du 03.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Madame Christine DROUAL), Madame Carine LE CUNFF, Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé DROUAL Christine secrétaire de séance.

REVISION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le principe selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant la nécessité d'encadrer et d'harmoniser les occupations du domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_11-DE

Considérant la volonté de fixer des tarifs clairs et applicables à l'ensemble des occupants ;

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2026 suivants pour Orange :

Données 2026

Km artères aériennes	24,49
Km artères en sous-sol	23,991
Emprise au sol	1,5

Tarifs Orange

Km artères aériennes	40,00 €
Km artères en sous-sol	30,00 €
Emprise au sol	20,00 €

Coefficient d'actualisation : **1,63715**

Calcul aérien :	**1 603,75 €**
Calcul souterrain :	**1 178,31 €**
Calcul emprise :	**49,11 €**

RODP TOTALE	**2 831,17 €**

Monsieur le Maire propose également de fixer, pour l'occupation permanente d'un emplacement communal par une activité de vente de pizzas à emporter, une redevance forfaitaire annuelle de 200 € (tarif révisable par délibération).
Cette occupation fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, précisant notamment :

- La durée de l'autorisation,
- Les conditions d'implantation,
- Les obligations de l'occupant.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le nouveau tarif de la redevance d'occupation des sols pour Orange au montant de 2 831,17 € pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le nouveau tarif de la redevance d'occupation des sols pour l'activité vente de pizzas à 200 € annuel ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_11-DE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 03 mars 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Christine DROUAL **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 05 mars 2026
Transmis en Préfecture le 05 mars 2026